

DECLARATION COMMUNE

CGT - CFE-CGC

REUNION CSE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

Monsieur le Président,

La Direction consulte ce jour les élus du CSE sur la mise en place d'une équipe de suppléance le Samedi et Dimanche, pour 6 mois consécutifs et reconductibles. Dans un contexte nouveau chez Safran HE dans la mesure où l'opérateur sera déclaré travailleur isolé en étant hors de portée de vue ou de voix à raison de 12h par jour.

Si les élus au CSE ont bien pris note de l'organisation du travail souhaitée avant la montée en cadence du deuxième NTX1000, nous regrettons la précipitation avec laquelle la Direction a présenté le sujet (en trois réunions successives dont une de la CSSCT) uniquement axé sur l'organisation du travail. Alors qu'il existe des obligations pour l'employeur d'Information\Consultation des instances sur l'organisation globale, incluant la prévention et l'organisation des secours.

Comme il est regrettable que la Direction n'ait pas retenue la recommandation de la CSSCT qui dans un souci de régler la situation de travailleur isolé et tendre vers une organisation du travail optimale, a proposé d'associer au projet comme soutien technique un contrôleur (une deuxième personne).

Cette organisation du travail en équipe à deux a très bien fonctionné en 2017 et surtout évité la situation et le risque du travail isolé, car concernant la nouvelle technologie de localisation géographique et d'alerte « PTI » qui équipera l'opérateur, il ne faut pas faire d'amalgame, ce moyen n'est pas un moyen de prévention mais un moyen d'alerte après accident.

En conclusion, afin de répondre aux enjeux industriels SHE, les élus CGT et CFE-CGC du CSE donneront un avis favorable sur la mise en place d'une équipe de suppléance de fin de semaine.

Mais nous exigeons qu'une organisation du travail optimale soit mise en place dès le début afin que les volontaires ne subissent pas de contraintes liées au manque d'organisation. Et nous rappelons que le travail du Samedi et Dimanche rentre dans le cadre d'horaires atypiques avec des conséquences néfastes sur la vie, sociale, familiale et la santé des travailleurs. Donc ce type d'organisation du travail ne peut être utilisé qu'occasionnellement et ne doit pas être généralisé.

Enfin, avant que s'ouvre la négociation de l'accord, les Organisations Syndicales CGT et CFE-CGC demandent à la Direction de verser aux trois salariés volontaires à la signature des avenants au contrat de travail, une prime exceptionnelle de 700 euros contre 350 euros actuellement.

Merci